



## POLE JURIDIQUE ET STATUTAIRE COMMISSION REGIONALE STATUT DES EDUCATEURS ET DES EQUIVALENCES (CRSEE)

### P.V. DE LA REUNION DU JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018 A VILLENEUVE D'ASCQ

**PRESENTS** : Belkacem ABDELHAK, Patrice BUISSET, André CHARLET, Louis DARTOIS, Christophe MARTINEZ, Jean-François NIEMEZCKI, Michel ROBILLIART

**Assiste** : Maxime BABEUR

**EXCUSES** : Jean-Paul DELPORTE, Jean DENEUVILLE, David DILIBERTO, Jérôme ERCEAU, Bruno PLUMECOCQ, André VANDENBUSSCHE

#### → Point sur les obligations d'encadrement :

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	OBSERVATIONS	DEROGATION / DECISION
LE TOUQUET AC	Seniors N3	DUQUESNOY Bertrand	BEF	DES	L'éducateur est monté avec son équipe en N3 à l'issue de la saison 2017-2018.	Avis favorable de la CRSE. Accordée par la CFSE
USBCO	Seniors N3	DAGNEAUX Fabien	DEF	DES	L'éducateur est au club depuis au moins 12 mois = promotion interne. L'éducateur est en cours de formation DES 2018-2019.	Avis favorable de la CRSE. Accordée par la CFSE
MARCK AS	Seniors R1	?	?	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R1, titulaire du BEF. Monsieur Dany DEZEGUE est bien	La commission rappelle au club que :  - A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de

**DESTINATAIRES :**

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					titulaire du BEF mais est désigné entraîneur adjoint par le club, et Monsieur Jocelyn MERLEN titulaire de l'AS, ne possède pas le diplôme requis.	<p>plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 170 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 510 € (matches officiels du 25/08/18, du 02/09/18 et du 09/09/18) et le met en demeure de régulariser sa situation, avant le 26 septembre 2018.</b></p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.</p>
AMIENS AC	<b>Seniors R2</b>	STURBOIS Benoit	En cours BEF	BEF	L'éducateur est en cours de formation BEF 18-19	<p>Accordée</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison</p> <p>Il doit suivre la formation BEF 18-19.</p>
BEAUVAIS AS	<b>Seniors R2</b>	?	?	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R2, titulaire du BEF. Monsieur Abdelkader SAHNOUNE titulaire du BEF est désigné entraîneur principal de l'équipe senior F R1, Monsieur Sébastien DAILLY titulaire du DES est désigné entraîneur principal de l'équipe senior N3 et Monsieur Mamadou DIA ne possède pas le	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 85 €.</li> <li>- Il doit régulariser sa situation dans un délai de</li> </ul>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					diplôme requis.	<p>30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</p> <p><b>Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 255 € (matches officiels du 26/08/18, du 02/09/18 et du 09/09/18) et le met en demeure de régulariser sa situation, avant le 26 septembre 2018.</b></p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.</p>
CAMON US	<b>Seniors R2</b>	BUENGO André Titi	En cours BEF	BEF	L'éducateur est en cours de formation BEF 18-19	<p>Accordée</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison</p> <p>Il doit suivre la formation BEF 18-19.</p>
CREIL AFC	<b>Seniors R2</b>	?	?	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R2, titulaire du BEF. Les entraîneurs désignés lors des 3 premiers matches officiels ne possèdent pas le diplôme requis et/ou de licence technique.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 85 €.</li> <li>- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 255 € (matches officiels du 26/08/18, du 02/09/18 et du 09/09/18) et le met en demeure</b></p>

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p><b>de régulariser sa situation, avant le 26 septembre 2018.</b></p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.</p>
MONTDIDIER AC	<b>Seniors R2</b>	LEROY Marc	BE1	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R2, titulaire du BEF. En effet l'entraîneur principal désigné est Monsieur Marc LEROY, titulaire du BE1.	<p><b>Afin de régulariser la situation, Monsieur LEROY doit demander l'équivalence du BEF avant le 31/12/2018.</b></p> <p>La commission rappelle au club qu'après expiration du délai, il sera pénalisé de l'amende de 85 € pour chaque rencontre officielle et par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.</p>
MONTATAIRE SFC	<b>Seniors R2</b>	SALOMON Dimitri	AS	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R2, titulaire du BEF. Monsieur Dimitri SALOMON ne possède pas le diplôme requis et n'est pas entré en formation BEF 2018-2019. Aucune demande de dérogation n'a été demandée à ce jour par le club.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A compter du premier match et jusqu'à régularisation de sa situation, il est pénalisé de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur ou entraîneur non désigné et pour chaque match officiel disputé en situation irrégulière, de l'amende de 85 €.</li> <li>- Il doit régulariser sa situation dans un délai de 30 jours francs à compter de la date du premier match officiel.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 255 € (matches officiels du 26/08/18, du 02/09/18 et du 09/09/18) et le met en demeure de régulariser sa situation, avant le 26 septembre</b></p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BÂBEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p><b>2018.</b></p> <p>Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.</p>
ANSTAING CHERENG EC	<b>Seniors R3</b>	ACCURSI Anthony	I1	BMF	L'éducateur n'a pas fait monter l'équipe en R3. Il était entraîneur de l'équipe seniors 2 lors de la saison 2017-2018. Il n'est pas en cours de formation BMF.	<b>En attente de régularisation avant le 25/09/18</b>
ATTIN US	<b>Seniors R3</b>	GUYOT Cyril	I2 et module seniors	BMF	L'éducateur est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2017-2018	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Conseil : suivre la formation BMF 19-20.
BAILLEUL SC	<b>Seniors R3</b>	BLONDIAU Yannick	Néant	BMF	L'éducateur est en cours de formation BMF 2018-2019	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation BMF 18-19.
BAISIEUX AS PATRO	<b>Seniors R3</b>	BEGHIN Pierrick	AS	BMF	L'éducateur est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2017-2018	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Conseil : suivre la formation BMF 19-20.
BETHUNE STADE	<b>Seniors R3</b>	?	?	BMF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R3, titulaire du BMF. Monsieur Christophe GARRET est titulaire du BEF mais n'est pas à jour de son recyclage et par conséquent ne peut obtenir une licence « technique régional ».	La commission rappelle au club que : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (09/09/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée.</li> </ul> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60</p>

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>€ et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la Commission met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 09 octobre 2018.</b></p>
ESQUELBECQ US	<b>Seniors R3</b>	PICOT Eric	BEF	BMF	<p>Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R3, titulaire du BMF. Monsieur Eric PICOT est titulaire du BEF mais est désigné entraîneur adjoint par le club.</p>	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (coupe de France : 26/08/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée.</li> </ul> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la Commission met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 25</b></p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						septembre 2018.
ESTREES ST DENIS US	<b>Seniors R3</b>	?	?	BMF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R3, titulaire du BMF. Monsieur Vincent LEGENT est bien titulaire du BMF, mais est désigné entraîneur adjoint par le club.	<p>La Commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (coupe de France : 26/08/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée.</li> </ul> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la Commission met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 25 septembre 2018.</b></p>
GRAND FORT SC	<b>Seniors R3</b>	SCHEPPER Stanislas	En cours BMF	BMF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R3, titulaire du BMF. Monsieur Stanislas SCHEPPER est en cours de formation BMF, mais aucune dérogation n'a été demandée par le club.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (coupe de France : 26/08/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la</li> </ul>

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>situation est régularisée.</p> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la Commission met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 25 septembre 2018.</b></p>
LA MONTOYE FC	<b>Seniors R3</b>	DIAWARA Sidy	En cours BMF	BMF	L'éducateur est en cours de formation BMF 2018-2019	<p>Accordée</p> <p>L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison</p> <p>Il doit suivre la formation BMF 18-19.</p>
LONGUEIL ANNEL FC	<b>Seniors R3</b>	LEMAITRE Fabien	AS	BMF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R3, titulaire du BMF. Monsieur Fabien LEMAITRE est titulaire du diplôme animateur senior. Si l'entraîneur est monté avec son équipe en R3, le club doit demander une dérogation avant le 25/09/2018.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (coupe de France : 26/08/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée.</li> </ul> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à</p>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

						<p>régularisation de sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la Commission met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 25 septembre 2018.</b></p>
NOYELLES SOUS LENS US	<b>Seniors R3</b>	RYBACK Frédéric	AS	BMF	<p>Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant en R3, titulaire du BMF. Si l'entraîneur actuel est monté avec son équipe en R3 à l'issue de la saison 2017-2018, le club doit demander une dérogation avant le 25/09/2018.</p>	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (coupe de France : 26/08/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée.</li> </ul> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la Commission met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 25 septembre 2018.</b></p>

DESTINATAIRES :

- ✉ Maxime BABEUR
- ✉ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✉ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✉ Services Licences, compétitions, comptabilité

RIBECOURT US	<b>Seniors R3</b>	AMRANE Boualem	AS	BMF	L'éducateur n'a pas fait monter l'équipe en R3 à l'issue de la saison 2017-2018. L'éducateur de l'équipe était Monsieur Sébastien HUBLET. Il était entraîneur des U18 lors de la saison 2017-2018. Il n'est pas en cours de formation BMF.	<b>En attente de régularisation avant le 25/09/18</b>
ST JUST EN CHAUSSE	<b>Seniors R3</b>	BRUNET Olivier	CFF3	BMF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R3, titulaire du BMF. Monsieur Olivier BRUNET est titulaire du CFF3.	<p>La commission rappelle au club que :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (coupe de France : 26/08/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée.</li> </ul> <p>En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.</li> </ul> <p><b>Par conséquent, la Commission met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 25 septembre 2018.</b></p>
ST OMER US	<b>Seniors R3</b>	ARNOUITS Willy	BE1	BEF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior évoluant	<b>Afin de régulariser la situation, Monsieur ARNOUITS doit demander l'équivalence du BEF (diplôme</b>

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BÂBEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

					en R3, titulaire du BMF. En effet l'entraîneur principal désigné est Monsieur Willy ARNOUITS, titulaire du BE1, diplôme qui ne permet plus d'encadrer une équipe à obligation.	<b>supérieur au BMF) avant le 31/12/2018.</b>  La commission rappelle au club qu'après expiration du délai, il sera pénalisé de l'amende de 60 € pour chaque rencontre officielle et par la perte d'un point pour chaque rencontre de championnat disputé en situation irrégulière.
WASQUEHAL F	<b>Seniors R3</b>	CHIKHI Mourad	BMF	BMF	Le club n'a pas désigné d'entraîneur principal de l'équipe senior 1 évoluant en R3, titulaire du BMF. Monsieur Mourad CHIKHI est bien titulaire du BMF mais ne possède pas de licence technique régional pour cette saison.	La commission rappelle au club que :  - Il dispose d'un délai de 30 jours francs à compter du premier match officiel (09/09/2018) pour régulariser la situation. Pendant ce délai, la sanction financière de 60 € n'est pas applicable si la situation est régularisée.  En cas de non régularisation à l'issue de ce délai, le club sera pénalisé d'une amende de 60 € et ce dès le premier match officiel joué en situation d'infraction et jusqu'à régularisation de sa situation.  - Après expiration du délai, le club sera pénalisé par la perte d'un point pour chaque rencontre officielle disputée en situation irrégulière.  <b>Par conséquent, la Commission met en demeure le club de régulariser sa situation, avant le 09 octobre 2018.</b>
LILLERS FC	<b>Seniors R1 F</b>	BOSSEAU Ludovic	CFF3	BMF (et CFF4)	L'éducateur est en cours de formation BMF 2018-2019. La Commission demande au club de lui préciser les nom, prénom et n°	RELANCE L'étude de la demande de dérogation est reportée à la prochaine réunion.

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

					de licence de la personne titulaire du CFF4 au sein du club.	
HESDIN O.	<b>Seniors R2 F</b>	HUBLE Mickael	Néant	CFF3 (et CFF4)	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19. Le titulaire du CFF4 est Benjamin GASTON	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
PERONNE CAFC	<b>Seniors R2 F</b>	CUSTOS Arnaud	Modules U9 à U13	CFF3 (et CFF4)	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19. Le titulaire du CFF4 est Lionel CARLIER	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
CAMBRAI AC	<b>U19 challenge</b>	COSSIAUX Maxime	Néant	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
AMIENS RC	<b>U18 R1</b>	BAHROUNE Nassim	CFF2	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
FOURMIES US	<b>U18 R2</b>	PLANQUETTE Cédric	Modules U9 à U17/19	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre le module senior et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre le module senior et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
GUESNAIN SC	<b>U18 R2</b>	DELHORS Jordan	Néant	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
LONGUENESSE JS	<b>U18 R2</b>	ALBA Franck	I1	CFF3	Pas d'engagement de l'éducateur en formation à ce jour	L'étude de la demande de dérogation est reportée à la prochaine réunion.
PERONNE CAFC	<b>U18 R2</b>	DEMBELE Sadio	Modules	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la	Accordée

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

			U17/19 et senior		certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
SOISSONS I	<b>U18 R2</b>	EL MEJRI Mehdi	néant	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ASCQ US	<b>U17 R2</b>	MEZIERES Quentin	Modules U9 à U15	CFF3	Pas d'engagement de l'éducateur en formation à ce jour	L'étude de la demande de dérogation est reportée à la prochaine réunion.
MARCK AS	<b>U17 R1</b>	HEUDE Mickael	I2	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
VERMELLES US	<b>U17 R2</b>	CANTREL Benoit	Module U17/19	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre le module senior et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre le module senior et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
ABBEVILLE SC	<b>U16 R2</b>	CADET Justin	Modules U11 à senior	CFF3	Pas d'engagement de l'éducateur en formation à ce jour	L'étude de la demande de dérogation est reportée à la prochaine réunion.
MARCK AS	<b>U16 R2</b>	DELAMAERE Quentin	Modules U13 et U15	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
NEUVILLE FAN 96	<b>U16 R2</b>	DEBAILLEUL Stéphane	I1, modules U13 et U15	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
VERMELLES US	<b>U16 R2</b>	DEHAFFREINGUE Fabrice	CFF2, modules	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la certification CFF3 au cours de la	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur

DESTINATAIRES :

- ✚ Maxime BABEUR
- ✚ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✚ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✚ Services Licences, compétitions, comptabilité

			U17/19, senior		saison 18-19.	le banc toute la saison Il doit suivre la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.
VAM	<b>U16 R2</b>	THELOT Victor	En cours BMF	CFF3	L'éducateur est en cours de formation BMF 2018-2019	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation BMF 18-19.
NEUVILLE FAN 96	<b>U15 R2</b>	CHARLES Florian	En cours BMF	CFF2	L'éducateur est en cours de formation BMF 2018-2019	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation BMF 18-19.
ABBEVILLE SC	<b>U14 Ligue</b>	WYKA DE VISSCHER Valentin	Modules U9 et U11	CFF2	Pas d'engagement de l'éducateur en formation à ce jour	L'étude de la demande de dérogation est reportée à la prochaine réunion.
LAON US	<b>U14 Ligue</b>	LEGROS Corentin	Modules U9 et U11	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
MARCK AS	<b>U14 Ligue</b>	CLERCIN Donat	Module U11	CFF2	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF2 et la certification CFF2 au cours de la saison 18-19.
SOISSONS I	<b>U14 Ligue</b>	RONDEAUX Vincent	En cours BMF	CFF2	L'éducateur est en cours de formation BMF 2018-2019	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation BMF 18-19.
DUNKERQUE USL	<b>U18 F Ligue</b>	NISUS Olivier	Module U9	CFF3	L'éducateur s'engage à suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.	Accordée L'éducateur doit entraîner l'équipe et être présent sur le banc toute la saison Il doit suivre la formation CFF3 et la certification CFF3 au cours de la saison 18-19.

## → Recyclage

### DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité

CLUB	EQUIPE	EDUCATEUR	DIPLÔME OBTENU	OBLIGATION	RECYCLAGE - Divers	DEROGATION
CAMON US	U17 Nationaux	CHEVALIER Dominique	BEF	BEF	Dernier recyclage suivi en mars 2014. L'éducateur est inscrit au module PA du 08/11/18 (8h) et s'engage à suivre le module analyse vidéo du 02/03/2019 (8h)	Refusée. La licence technique sera délivrée à l'issue du recyclage
RAISMES FC	Seniors R3	MARS Thierry	BEF	BMF	Dernier recyclage suivi en juin 2014. L'éducateur est inscrit au module projet associatif des 29 et 30/10/18 (16h)	Refusée. La licence technique sera délivrée à l'issue du recyclage
FEIGNIES AULNOYE	U13	PETIT Bruno	BEF	aucune	Dernier recyclage suivi en juin 2015. L'éducateur s'engage à s'inscrire aux modules du 08/12 et du 02/03 à Chamouille (structuration du projet club (8h) et analyse vidéo(8h))	Refusée. La licence technique sera délivrée à l'issue du recyclage

### → Demandes d'équivalence BEF

LEDUC Michel

PATTE Pierre-Antoine

dossiers acceptés. Dès que la Fédération aura édité le diplôme, les éducateurs seront invités à venir le retirer à la Ligue.

### → Divers

La Commission envisage d'ajouter les éléments suivants dans le Statut Régional des Educateurs 2019-2020 :

- Titre 2 article 6 : remplacement de l'entraîneur principal en cas de suspension de ce dernier.
- Titre 2 article 8 : ajout de l'attestation d'honorabilité dans les documents obligatoires pour la délivrance de la licence technique.

-

---

DESTINATAIRES :

- ✦ Maxime BABEUR
- ✦ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ✦ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ✦ Services Licences, compétitions, comptabilité

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel Juridique dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, suivant les prescriptions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

→ Prochaine CRSEE : A déterminer

**André CHARLET**  
**Secrétaire CRSEE**

---

DESTINATAIRES :

- ↳ Maxime BABEUR
- ↳ Laetitia LACOUR – Site Internet
- ↳ Thierry JANAS – Directeur Général Adjoint (pour information)
- ↳ Services Licences, compétitions, comptabilité